



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 04 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° DEL.2023-04-30

Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, personnels, sécurité, communication » réunie le 23 mars 2023,

Considérant qu'en application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximums de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à +6% (Source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de base de la TLPE fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 Euros étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 Euros étant comptées pour 0,1 Euros »,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024,

Le rapport de Madame La Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **INDEXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit +6%,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :
 - **Pour les enseignes** d'une superficie :
 - Inférieure à 12 m² : Exonération,
 - De 12 m² à 50 m² : 35,40 Euros le m²,
 - Supérieure à 50m² : 70,80 Euros le m².
 - **Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques** d'une superficie :
 - Inférieure à 50 m² : 17,70 Euros le m²,
 - Supérieure à 50 m² : 35,40 Euros le m²,

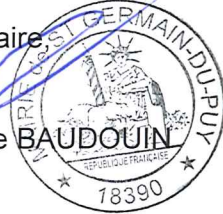
- **Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes numériques d'une superficie :**
 - Inférieure à 50 m² : 53,10 Euros le m²,
 - Supérieure à 50 m² : 106,20 Euros le m².

Délibération adoptée à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

La secrétaire
Josiane MONDON



La Maire
Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 12 avril 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>